

Paroisse de Saint-Michel : Règlement 172-2
du 7 août 2007

Paroisse de Saint-Patrice-
de-Sherrington : Règlement 213-1
du 6 août 2007

Paroisse de Saint-Valentin : Règlement 338
du 28 août 2007

ATTENDU QUE l'entente modifiant l'entente relative à la Cour municipale commune de la Ville de Saint-Rémi a été dûment signée par les municipalités parties à l'entente ainsi modifiée;

ATTENDU QU'une copie certifiée conforme des règlements municipaux dûment adoptés et de l'entente a été transmise au ministre de la Justice et que la ministre des Affaires municipales et des Régions a été avisée et consultée conformément à la loi;

ATTENDU QU'il y a lieu d'approuver cette entente;

IL EST ORDONNÉ, en conséquence, sur la recommandation du ministre de la Justice :

QUE l'entente jointe à la recommandation ministérielle du présent décret et portant sur des modifications à l'entente relative à la Cour municipale commune de la Ville de Saint-Rémi soit approuvée;

QUE cette entente entre en vigueur le quinzième jour qui suit la date de publication du présent décret à la *Gazette officielle du Québec*.

Le greffier du Conseil exécutif,
GÉRARD BIBEAU

49964

Gouvernement du Québec

Décret 469-2008, 14 mai 2008

CONCERNANT le versement d'une subvention à la Société du 400^e anniversaire de Québec pour l'exercice financier 2008-2009

ATTENDU QUE l'année 2008 correspondra au 400^e anniversaire de la Ville de Québec;

ATTENDU QUE la Société du 400^e anniversaire de Québec, personne morale constituée en vertu de la partie III de la Loi sur les compagnies (L.R.Q., c. C-38), est chargée d'assurer la mise en place et la réalisation de fêtes d'envergure nationale et internationale, contribuant également au rayonnement de la Ville de Québec et du Québec;

ATTENDU QUE le gouvernement du Québec s'associe à cet événement;

ATTENDU QUE, dans le Discours sur le budget 2005-2006, le ministre des Finances a annoncé une contribution de 40 000 000 \$ pour l'organisation des fêtes entourant le 400^e anniversaire de la fondation de la Ville de Québec;

ATTENDU QUE par le décret numéro 768-2005 du 17 août 2005, le gouvernement a autorisé le versement d'une subvention de 2 000 000 \$ à la Société du 400^e anniversaire de Québec pour l'exercice financier 2005-2006;

ATTENDU QUE par le décret numéro 763-2006 du 16 août 2006, le gouvernement a autorisé le versement d'une subvention de 6 400 000 \$ à la Société du 400^e anniversaire de Québec pour l'exercice financier 2006-2007;

ATTENDU QUE par le décret numéro 694-2007 du 22 août 2007, le gouvernement a autorisé le versement d'une subvention de 14 600 000 \$ à la Société du 400^e anniversaire de Québec pour l'exercice financier 2007-2008;

ATTENDU QU'il y a lieu d'autoriser le versement d'une subvention de 17 000 000 \$ à la Société du 400^e anniversaire de Québec pour l'exercice financier 2008-2009;

ATTENDU QUE, en vertu du paragraphe *a* de l'article 3 du Règlement sur la promesse et l'octroi de subventions (R.R.Q., 1981, c. A-6, r. 22) et ses modifications subséquentes, tout octroi et toute promesse de subvention doivent être soumis à l'approbation préalable du gouvernement, sur recommandation du Conseil du trésor, lorsque le montant de cet octroi ou de cette promesse est égal ou supérieur à 1 000 000 \$;

IL EST ORDONNÉ, en conséquence, sur la recommandation du ministre de la Santé et des Services sociaux et ministre responsable de la région de la Capitale-Nationale :

QUE le ministre de la Santé et des Services sociaux et ministre responsable de la région de la Capitale-Nationale soit autorisé à verser à la Société du 400^e anniversaire de Québec une subvention de 17 000 000 \$ pour l'exercice financier 2008-2009, à même les crédits prévus au programme 5 « Promotion et développement de la Capitale-Nationale », du portefeuille « Santé et Services sociaux ».

Le greffier du Conseil exécutif,
GÉRARD BIBEAU

49965